



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU - 7 MARS 2022**  
**portant levée de l'arrêté d'urgence du 21 septembre 2021**  
**(exploitation des bandes transporteuses TBE1 et TBE2)**  
**Société SAS PORT DE COMMERCE DE LORIENT BRETAGNE SUD**  
**3, boulevard de la Rade - 56100 LORIENT**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et, notamment ses articles L 171-7, L. 171-8 et L.512-20 ;

**Vu** le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël Mathurin, préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1992 au titre des installations classées, pour l'exploitation de 2 silos de stockage et de transit par la chambre de commerce et d'industrie du Morbihan dans la commune de Lorient, modifié par arrêté complémentaire du 28 novembre 2007 ;

**Vu** la preuve de dépôt du 22 juin 2020 relative à la déclaration de changement d'exploitant effectuée par la société SAS Port de Commerce de Lorient Bretagne Sud, située 3 boulevard de la Rade 56100 Lorient ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'urgence du 21 septembre 2021 portant suspension de l'exploitation des bandes transporteuses TBE1 et TBE2 par la société SAS Port de Commerce de Lorient Bretagne Sud ;

**Vu** la visite sur site du 13 octobre 2021 par l'inspection des installations classées ;

**Vu** le dossier de porter à connaissance du 28 octobre 2021 relatif à la remise en service des lignes TBE1 et TBE2 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 17 février 2022 ;

**Considérant** que l'inspection de l'environnement a constaté, au cours de la visite du site du 13 octobre 2021 et à partir de l'analyse du dossier de porter à connaissance, le respect des prescriptions des articles 2 à 6 de l'arrêté préfectoral d'urgence du 21 septembre 2021 par la société SAS Port de Commerce de Lorient Bretagne Sud susvisé ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**ARRÊTE**

## **Article 1 : Objet**

L'arrêté préfectoral d'urgence du 21 septembre 2021 susvisé pris à l'encontre de la société SAS Port de Commerce de Lorient Bretagne Sud située 3, boulevard de la Rade 56100 Lorient, est abrogé.

## **Article 2 : Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 3 – Publicité et information des tiers**

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

## **Article 4 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes le - 7 MARS 2022

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le maire de Lorient
- M. le DREAL – UD 56